



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

transport de marchandises

Question écrite n° 68797

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur la situation du transport routier suite aux dramatiques accidents qui ont eu lieu ces derniers jours. En effet, l'enquête sur la catastrophe du tunnel du Gothard, en Suisse, a mis en cause le camion d'une société belge qui ne disposait pas de l'autorisation de circulation de poids lourds. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il entend prendre pour lutter contre cette situation et s'il entend engager avec ses collègues européens une concertation sur ce sujet.

Texte de la réponse

La politique poursuivie par les pouvoirs publics en France, depuis juin 1997, consiste à faire en sorte que les contrats de transport soient équilibrés, en permettant une juste rémunération des transporteurs pour l'ensemble des prestations qu'ils réalisent. Il est nécessaire, en particulier, que les contrats soient conclus de telle sorte que leur exécution sur la route puisse être assurée dans des conditions optimales de sécurité. En effet, les transporteurs ne doivent pas être conduits à pratiquer du dumping sous toutes ses formes pour rétablir l'équilibre de leurs comptes. Les mesures qui ont été mises en oeuvre par le Gouvernement depuis plusieurs années concernent les conditions d'exercice de la profession (honorabilité professionnelle, capacité financière, capacité professionnelle), en application de directives européennes, la formation initiale et continue des conducteurs et la mise par écrit de toutes les opérations devant être assurées par les transporteurs. Elles visent à développer au plus grand professionnalisme afin que les entreprises soient en mesure de négocier les clauses des contrats, en toute connaissance de cause, et à responsabiliser les donneurs d'ordre dans l'exécution sur la route de ces contrats, en particulier pour ce qui concerne le code de la route et les temps de conduite et de repos des conducteurs. Cette politique, soutenue par l'ensemble des professionnels concernés, porte ses fruits puisque le secteur est aujourd'hui assaini. L'administration met en oeuvre activement les plans de contrôle élaborés dans chaque région. Les entreprises infractionnistes sont sanctionnées et les décisions d'immobilisation des véhicules sont régulièrement prononcées par les préfets de région, sanction la plus dissuasive prévue par la loi n° 98-69 du 6 février 1998 tendant à améliorer les conditions d'exercice de la profession de transporteur routier. La France milite auprès des instances communautaires pour que cette politique exigeante de régulation soit appliquée avec la même volonté par les autres Etats membres. En effet, la création du marché unique des transports routiers implique l'harmonisation des réglementations en vigueur et des actions menées afin de ne pas créer un différentiel qui serait préjudiciable aux entreprises des Etats mettant en oeuvre les mesures les plus volontaristes. Cette politique est la seule possible pour éviter que le développement du transport routier, qui est prévu au cours des prochaines années, ne provoque d'autres drames similaires à ceux qui ont eu lieu ces dernières années et conduise finalement au rejet par les populations d'un mode de transport pourtant indispensable à l'économie.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68797

Rubrique : Transports routiers

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 12 novembre 2001, page 6425

Réponse publiée le : 21 janvier 2002, page 333